



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne sur  
le projet d'extension de l'activité de fabrication  
d'aliments pour animaux de l'entreprise UFAB  
sur la commune de Noyal-sur-Vilaine (35)**

n°MRAe 2019-006633

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 9 septembre 2019, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments pour animaux sur la commune de Noyal-sur-Vilaine (35), porté par la SAS Union Française d'Agriculture Biologique (UFAB).

Après consultation des services sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 décembre 2018, le dossier a été jugé non recevable en date du 4 avril 2019. Le dossier a été complété le 9 septembre 2019.

Le projet est instruit dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement complété, s'agissant d'une ICPE, par l'article R. 512-8 du même code.

Les consultations de la préfète d'Ille-et-Vilaine, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et de l'agence régionale de santé (ARS) prévues à l'article R. 122-7 du code de l'environnement ont été effectuées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

L'Ae a pris connaissance des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 21 janvier 2019.

La MRAe s'est réunie le 24 octobre 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

*Étaient présents et ont délibéré* : Chantal Gascuel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

*Était présente sans voix délibérative* : Audrey Joly, chargée de mission auprès de la MRAe.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).*

*Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.*

## Synthèse de l'avis

Le dossier présenté par la SAS Union Française Agriculture Biologique (UFAB) concerne la construction d'un bâtiment supplémentaire de stockage de matières premières destinées à fabriquer des aliments biologiques pour animaux, sur son site actuel dans la zone industrielle de Noyal-sur-Vilaine.

La demande d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) vise à accroître le volume de production annuelle de 55 000 tonnes à 122 000 tonnes d'aliments.

Les principaux enjeux liés au projet concernent :

- la préservation de la qualité de l'air, en raison notamment de la présence de plusieurs sources de pollutions émanant des véhicules, de la chaufferie ou des différents sites de stockages. Le porteur de projet devra ainsi démontrer l'absence d'effets significatifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- la prévention et la lutte contre les risques accidentels du site (incendies, explosions...) ;
- la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique récepteur, en raison de la hausse de l'activité et de l'augmentation des risques de pollution chronique ou accidentelle sur l'eau et les milieux aquatiques qui en découlent ;
- la contribution à l'enjeu climatique par la réduction de la consommation énergétique, et le recours aux énergies renouvelables.

Les enjeux du projet sont identifiés, toutefois l'approche de certains d'entre eux (qualité de l'air, émissions de poussières, consommation d'eau ou rejets aqueux) et des risques accidentels devrait être évaluée à l'échelle de la zone industrielle et des axes routiers environnants.

L'étude d'impact omet d'exposer les alternatives qui ont mené aux différents choix du projet, et de comparer leurs impacts respectifs sur l'environnement. De ce fait, la démarche d'évaluation environnementale permet difficilement de se faire une idée du caractère optimal de l'implantation du projet au regard des différentes préoccupations environnementales. Étant donné le contexte géographique, le projet pourra être amélioré par l'introduction de mesures favorisant son insertion paysagère, et la végétalisation du site.

L'approche de la préservation de la qualité de l'air demande à être complétée. Il s'agit notamment de démontrer les conséquences des rejets d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre sur l'environnement, notamment leurs effets sur la santé humaine, sur les cultures et leur contribution à l'effet de serre, et de démontrer l'absence de risque sanitaire significatif.

Certaines mesures concernant la consommation de l'eau devront être approfondies en exposant des alternatives permettant la préservation de la ressource.

Enfin, le projet étant intégré dans une démarche de performance énergétique, sont attendues des précisions sur la consommation énergétique supplémentaire engendrée par l'extension, ainsi que les éventuels recours aux énergies renouvelables.

**L'Ae recommande notamment :**

- **de caractériser la prise en compte des effets de cumuls pour les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'air (rejets atmosphérique, émissions de poussières), à la préservation de la ressource en eau, et à la gestion des rejets aqueux,**
- **de démontrer l'absence de risque sanitaire significatif par voie d'inhalation pour les populations exposées et sur l'environnement, en fonctionnement normal des installations.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont développées dans l'avis détaillé ci-après.

# Avis détaillé

## I - Présentation du projet et de son contexte

### Présentation du projet

La SAS Union Française Agriculture Biologique (UFAB) fabrique des aliments biologiques pour animaux, sous forme de farines, de granulés ou de miettes, qui sont revendus en vrac, en sacs ou en big bags<sup>1</sup>.

Les structures de l'entreprise comprennent un bâtiment administratif, une première station de matières premières composées de 15 cellules, une seconde station de matières premières composée de 8 cellules, 4 silos<sup>2</sup> indépendants, une tour de manutention avec une fosse de réception, un bâtiment de chargement, un magasin pour l'ensachage et le stockage des produits finis en sacs et big bags, une tour de traitement thermique des farines et une chaufferie.

Les stockages comprennent des minéraux (carbonates, phosphates), et des matières premières (blé, avoine, gluten, luzerne, protéines de pommes de terre, pois, orge, féverole, son, tourteaux de tournesol, tourteaux de soja, maïs, triticale, huile végétale, mélasse de canne...). Les matières premières sont généralement stockées entre une semaine et 6 mois, selon les variétés, et les stockages les plus long sont sous surveillance thermométrique dans des structures dotées de ventilation de conservation limitant les risques d'incendie ou d'explosion.

Le porteur de projet envisage une extension du stockage de ces matières premières dans une installation qui regroupe 18 boisseaux<sup>3</sup> métalliques de 100 m<sup>3</sup>. Cette installation est prévue en continuité des bâtiments existants sur un secteur déjà imperméabilisé. Les travaux prévus sur une durée de 6 mois ne nécessiteront pas de terrassements.

Le projet va entraîner la création d'un bâtiment de 22 m de hauteur avec une surface de toiture de 235 m<sup>2</sup>. Il devra s'insérer parmi d'autres bâtiments dont les hauteurs varient de 8 à 28 m.

Il va permettre à l'entreprise de doubler la fabrication d'aliments, avec une production journalière qui évolue de 250 à 450 tonnes maximum, et une production annuelle qui passera de 55 000 tonnes à 122 000 tonnes. De ce fait, la puissance des machines va également légèrement augmenter (+10 kW). Les gaz de combustion de la chaudière contiennent certaines substances nocives telles que des poussières, des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et des oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>), sans être toutefois générateurs d'odeurs.

Les 1 039 m<sup>2</sup> de bâtiments actuels occupent un terrain de 8 832 m<sup>2</sup> localisé dans la zone d'activités sud La Rivière, à Noyal-sur-Vilaine (35). Entourés de sites industriels, les habitations les plus proches sont localisées à environ 350 m au nord-est. Un axe routier fortement fréquenté (RN 157) longe la zone d'activité sur la partie nord. Une voie ferrée est présente au nord, et la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) au sud.

---

1 Grands sacs souples industriels de grande contenance (500 kg à 1000 l).

2 Silo : bâtiment de stockage constitué d'un ensemble de cellules ou boisseaux.

3 Le silo en projet comporte 3 rangées de 6 boisseaux de section rectangulaire.



Localisation du projet (source : étude d'impact)

Les eaux pluviales du site sont récupérées dans un bassin de rétention puis rejetées après traitement dans le réseau communal des eaux pluviales.

Le site est localisé en dehors de toute zone inondable. Aucune zone sensible (zone humide, zone de protection Natura 2000, ZNIEFF, etc.) n'est présente sur le site ou à proximité.

Il est entouré par d'autres entreprises, en particulier une entreprise de logistique sur trois côtés.

Environnement proche du projet (source : dossier de demande d'autorisation)



■ Projet d'extension

Le site de Noyal-sur-Vilaine est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n°26485 de 1996. L'augmentation de la capacité de production et l'optimisation de l'outil de production vont faire rentrer le site dans le champ d'application de la directive IED<sup>4</sup> au titre de la rubrique 3642 (traitement et transformation en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales (autres que le lait), de matières premières végétales ou des deux).

### **Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

Le projet d'extension de l'activité de fabrication d'aliments pour animaux de l'entreprise UFAB, doit évaluer à la fois les impacts actuels, mais aussi la manière dont le projet d'extension risque d'accroître ces impacts. L'évaluation environnementale devant être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, l'étude devra intégrer les effets cumulés à l'échelle de la zone industrielle et des axes routiers environnants.

Compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation, le présent avis porte ainsi sur les principaux enjeux identifiés par l'Ae à savoir :

- la préservation de la qualité de l'air, en raison notamment de la présence de plusieurs sources de pollutions émanant des véhicules, de la chaufferie ou des différents sites de stockages. Le porteur de projet devra ainsi démontrer l'absence d'effets significatifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- la prévention et la lutte contre les risques accidentels du site (incendies, explosions...)<sup>5</sup> ;
- la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique récepteur, en raison de la hausse de l'activité et de l'augmentation des risques de pollution chronique ou accidentelle sur l'eau et les milieux aquatiques qui en découlent ;
- la contribution à l'enjeu climatique par la réduction de la consommation énergétique, et le recours aux énergies renouvelables.

L'activité produit des émissions sonores. L'impact direct de ces émissions sur le voisinage ne contribue pas de façon significative à cette incidence.

La circulation d'une trentaine de camions engendrée par le projet chaque jour sur le site de l'UFAB reste un enjeu de contribution à l'effet de serre. Le dossier n'aborde pas la question des circuits amont et aval (matières-sources, destination des aliments pour animaux). Cette analyse des flux pourrait contribuer au bilan carbone.

## **II - Qualité de l'évaluation environnementale**

### **Qualité formelle du dossier**

Le dossier examiné par l'Ae porte sur la version n° 5 de la demande d'autorisation environnementale, datée d'août 2019. Il est composé d'un dossier administratif et technique présentant l'installation et le projet et d'une étude d'impact. Des études techniques sont annexées (étude de dangers, rapports sur les rejets atmosphériques, rapport de prélèvements d'eaux, rapports de mesures de bruit dans l'environnement, rapport de mesure des poussières et de modélisation ...), ainsi que des plans.

---

4 La réglementation IED (Industrial Emissions Directive) concerne des installations classées dont les exigences en matière de maîtrise des émissions pour la prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol sont renforcées.

5 Les silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires sont des installations classées en raison des risques d'incendie et d'explosion.

Le dossier est lisible, bien structuré et illustré à bon escient. Le dossier administratif et technique fournit une description explicite de l'activité de l'entreprise et des installations existantes. Cette description n'est toutefois pas reprise dans l'étude d'impact, qui devrait soit l'intégrer, soit y renvoyer le lecteur.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, très synthétique, manque de précisions dans son contenu. Afin d'assurer une bonne compréhension du public, **il serait judicieux que le résumé non-technique présente les structures, l'activité et le projet de l'entreprise.**

L'étude de dangers caractérise les risques potentiels du site et expose les mesures organisationnelles et techniques pour prévenir les effets dangereux liés à l'activité. **Les mesures mises en œuvre pour faire face aux risques technologiques du site devront être reprises dans le résumé non-technique de l'étude d'impact, voire de l'étude de dangers.**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation instaurées proposé à juste titre dans l'étude d'impact pourrait être ajouté dans le résumé non technique.

### **Qualité de l'analyse**

Les enjeux du projet sont identifiés, toutefois l'approche de certains enjeux est souvent minimisée. Les enjeux liés à la qualité de l'air, aux émissions de poussières, à la consommation d'eau ou encore aux rejets aqueux sont évalués à l'échelle de la zone de projet, sans prendre en compte les effets de cumuls de la zone industrielle.

***L'Ae recommande de consolider la démonstration de la prise en compte des effets de cumuls, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'air (rejets atmosphérique, émissions de poussières), à la préservation de la ressource en eau, et à la gestion des rejets aqueux.***

Les motivations environnementales des différents choix d'aménagement opérés (positionnement et orientation du bâtiment par exemple) ne sont pas présentées. Or, cette étape de l'évaluation vise à démontrer la recherche et l'adoption du meilleur compromis possible entre préservation de l'environnement et données techniques et économiques. En l'état, le projet apparaît comme très « formaté » sans que soient explicitées les options possibles (dimensionnement du bâtiment, choix des types de silos par exemple). L'exposition des réflexions amont permettraient ainsi d'éclairer utilement cette phase clé de la démarche environnementale conduite.

Les incidences du projet sur l'environnement sont analysées et les coûts des mesures prévues pour éviter et réduire ces incidences sont précisées conformément à l'article R122-5 II 8° du code de l'environnement. Des mesures de suivi y sont correctement associées. Cette analyse intègre les activités existantes et futures. Même si le projet est localisé au sein d'une zone industrielle, **les phases d'évaluation liées à l'intégration paysagère du projet auraient mérité plus d'attention.** En effet, l'étude explique que l'importance des volumes des bâtiments est susceptible d'avoir un impact visuel, mais que la topographie du terrain n'accentue pas ces volumes. Il serait judicieux d'ajouter des prises de vue, avec une intégration (modélisation) du nouveau bâtiment dans l'espace qui permettraient au lecteur de se faire une idée du projet abouti. Au vu des photographies aériennes, le site de l'entreprise apparaît d'ailleurs peu végétalisé. La plantation de végétation pourra alors être envisagée, notamment en périphérie du site, permettant d'éviter certains impacts visuels et contribuer à lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

Les dangers et impacts potentiels, en phase de construction comme en phase d'exploitation, sont correctement abordés. Des précisions sur les zones de stockages, les plans de circulation envisagés en phase travaux, et l'articulation des travaux avec le fonctionnement habituel de l'entreprise devront être ajoutées dans l'objectif d'évaluer leurs impacts environnementaux. Le site n'est pas constitué de terres polluées et aucune terre de déblais ne sera à éliminer.

### III - Prise en compte de l'environnement

#### Qualité de l'air et impacts sur la santé humaine

La commune de Noyal sur Vilaine, traversée par un axe routier (RN 157) très fréquenté (plus de 53 000 véhicules par jour) est sensible à la qualité de l'air. Cette sensibilité est identifiée dans le diagnostic du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) 2013-2018.

Bien que le porteur de projet considère l'enjeu de la qualité de l'air comme très faible en raison de l'environnement industrialisé et de l'axe routier voisin, **la qualité des rejets atmosphériques de l'ensemble de la zone industrielle demande à être surveillée, afin d'apprécier les niveaux d'incidences cumulées, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation de l'état initial.**

Les sources de pollution de l'air liées au projet proviennent principalement des gaz de combustion de chaufferie, et des poussières des matières premières et des aliments finis, lors des étapes de réception, du broyage et du transilage<sup>6</sup>.

#### ➤ Émissions polluantes vers l'atmosphère

##### → Pollution émanant de la chaufferie

Le porteur de projet a fait le choix d'utiliser une chaufferie fonctionnant au gaz naturel. Les principaux rejets émanant de la chaufferie au gaz sont de la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O), du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>)<sup>7</sup> et des oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)<sup>8</sup>, ces trois derniers étant toxiques à partir d'une certaine concentration. L'étude d'impact fait état de présence de ces polluants en faible quantité.

En prenant en compte l'augmentation d'activité, et l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement annuel, la production d'oxydes d'azotes (NO<sub>x</sub>) évolue de 87 kg/an à 93 Kg/an après projet. Bien que les valeurs réglementaires semblent respectées sur le site, le cumul des oxydes d'azote rejetées par l'entreprise avec l'environnement industriel et le trafic routier de proximité représente une concentration de ces gaz irritants susceptibles d'engendrer des altérations des fonctions respiratoires. Ces gaz contribuent également au phénomène de pluies acides qui attaquent les végétaux, ainsi qu'à l'effet de serre. Par ailleurs, l'étude ne fait pas état des concentrations en dioxyde de carbone et en oxydes de soufre dans les rejets atmosphériques qu'il s'agisse du fonctionnement actuel ou du fonctionnement projeté. **L'évaluation des conséquences de ces rejets dans l'environnement du site devra être mentionnée dans l'étude. Le cas échéant, le porteur de projet devra exposer les mesures de réduction nécessaires et démontrer leur efficacité.**

Des conclusions relatives au niveau d'exposition de la population environnante vis-à-vis des rejets atmosphériques cumulés au sein de la zone industrielle, et des risques sanitaires encourus seront également à préciser dans l'étude d'impact.

---

6 Le transilage consiste à déplacer des grains stockés à travers le circuit de manutention. Certains opérateurs le pratiquent pour refroidir les stocks.

7 Les oxydes d'azote sont des composés chimiques formés d'oxygène et d'azote. « NO<sub>x</sub> » est le terme générique qui englobe un groupe de gaz hautement réactifs, tous contenant de l'azote et de l'oxygène dans des quantités différentes.

8 Les oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>) regroupent le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et le trioxyde de soufre (SO<sub>3</sub>). Les SO<sub>x</sub> proviennent essentiellement des impuretés contenues dans les fumées. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires.



***L'Ae recommande que le porteur de projet démontre l'absence d'effets néfastes liés aux retombées atmosphériques sur les populations environnantes, sur les cultures agricoles et les rivières.***

#### → Pollution due aux poussières

Les rapports de contrôles des rejets atmosphériques mettent en évidence certaines quantités de poussières émises sans en détailler le contenu. Selon le dossier d'étude d'impact, les systèmes de filtration utilisés permettent la maîtrise de la pollution due aux rejets atmosphériques en sortie de réception et granulation. En revanche, la concentration de poussières en sortie de traitement thermique étant trop élevée, l'installation d'un filtre à manche (50 m<sup>2</sup> de filtres) est prévue en aval du cyclone<sup>9</sup>, actuellement présent en sortie du traitement thermique, permettant de réduire les rejets à 30 mg/Nm<sup>3</sup><sup>10</sup>. Ces aménagements entraîneront ainsi une diminution des flux de poussières de 6 300 kg/an avant projet, à 2 540 kg/an après projet. La conformité de ces rejets atmosphériques devra être contrôlée après travaux.

Il est par ailleurs important que le porteur de projet s'engage dans une démarche visant à maîtriser les émissions atmosphériques de poussières et à les réduire au maximum dans l'objectif d'un impact le plus faible sur les populations.

Des mesures de particules poussiéreuses (PM10 et PM 2,5<sup>11</sup>) effectuées dans l'environnement du site révèlent des quantités de poussières inférieures aux valeurs limites pouvant affecter la santé humaine.

La dispersion atmosphérique des poussières représentée dans le rapport de modélisation fait état de concentrations équivalant à moins de 10 % des seuils toxicologiques. Ces résultats d'apparence satisfaisante prennent en compte uniquement la contribution de l'entreprise UFAB, sans considérer l'effet de cumul avec les autres entreprises du secteur.

***L'Ae recommande de démontrer l'absence de risque sanitaire significatif par voie d'inhalation pour les populations exposées et sur l'environnement, en fonctionnement normal des installations, et de s'engager dans une démarche visant à réduire au maximum les émissions atmosphériques de poussières.***

#### ➤ **Risques technologiques**

Les principaux risques recensés concernent l'incendie, l'explosion et le déversement accidentel. Ceux-ci sont essentiellement liés à l'utilisation du gaz pour la chaudière et aux stockages de matières premières qui émettent des poussières.

Des mesures de prévention et de lutte (installation de ventilation de conservation pour les stockages de matières premières les plus longs, surveillance thermométrique, alarmes et systèmes d'arrêt temporisé, disposition des bâtiments limitant les effets accidentels, bornes incendies en nombre suffisant...) ont été mises en place permettant de réduire les risques accidentels et leurs effets. Les mesures prises pour la construction de l'extension n'augmentent pas le risque de manière notable, et les risques engendrés par l'extension ne dépassent pas le périmètre du site.

---

9 Equipement de séparation des poussières par rotation de l'air.

10 Le normo mètre cube, ou mètre cube normal est une unité de mesure de quantité qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube.

11 Outre les gaz, l'atmosphère contient des matières en suspension en phase liquide et solide (aérosols), représentant un mélange complexe de substances chimiques organiques et inorganiques et que l'on regroupe sous le terme général de « particules en suspension » (les PM). 10 et 2,5 représentent le diamètre moyen des particules en micromètre (µm).

Les modélisations d'incendie ou d'explosion montrent toutefois que selon les scénarios étudiés, des zones d'effets de surpression liées aux bâtiments existants pourraient affecter de manière irréversible la vie humaine hors site, sur des zones de manœuvre et des bureaux du site Le Calvez au nord, ainsi que sur la route de la ZI des Forges à l'ouest. **Il est demandé au porteur de projet de démontrer la suffisance des mesures de réduction liées aux effets de surpression, et à défaut de les renforcer.**

## **La gestion et la préservation de la ressource en eau**

### **Gestion des eaux pluviales**

Selon le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, la masse d'eau du bassin versant de la Vilaine n'atteint pas le bon état chimique, en raison notamment de sa vulnérabilité aux nitrates et sa sensibilité à l'eutrophisation. Le bon état quantitatif est à préserver.

Une convention de rejet a été passée avec la commune de Noyal-sur-Vilaine, qui autorise les rejets du site dans le réseau communal. Les eaux pluviales issues des toitures et les eaux de purge (propres) sont donc directement rejetées dans le réseau communal des eaux pluviales. L'exploitant prévoit de diriger les eaux de voiries vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers un bassin de rétention muni d'un dispositif de régulation du débit, avant d'être rejetées dans le réseau communal. Ce bassin (550 m<sup>3</sup>) sera dimensionné pour confiner les eaux polluées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle. Le porteur de projet devra démontrer qu'un entretien régulier du bassin de rétention et du séparateur d'hydrocarbures est envisagé pour garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage.

**Il conviendrait d'étudier des mesures de récupération d'eau de pluie (cf. paragraphe sur la gestion de l'eau potable) et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie par le sol afin d'alimenter les nappes phréatiques et de limiter la contribution au risque inondation.**

#### ➤ **Gestion de la consommation d'eau potable**

Le site est exclusivement alimenté en eau potable par le réseau public. Une partie de la consommation d'eau entre dans le processus de fabrication des aliments sous forme de vapeur. Après projet, la consommation d'eau (incluant le process et l'usage sanitaire) va augmenter de 750 m<sup>3</sup> par an pour atteindre 5 350 m<sup>3</sup> annuels, ce qui correspond à la consommation d'environ 45 foyers.

En raison des tensions en matière d'approvisionnement en eau potable sur le bassin versant de la Vilaine, notamment en période estivale, il est nécessaire que soient mises en place des mesures de réduction de consommation à l'échelle du bassin versant. Des mesures d'économie classiques sont prévues, toutefois, **pour que ce projet se révèle exemplaire en matière d'environnement et contribue à cet effort, il pourrait être intéressant d'envisager des mesures alternatives permettant de réduire la consommation d'eau potable.**

#### ➤ **Gestion des eaux usées**

Le projet prévoit de se raccorder au réseau public d'assainissement dont les eaux sont traitées par la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine, et dont le milieu récepteur est la Vilaine.

Aucun rejet d'eaux industrielles n'est envisagé. Une convention de rejet a été passée avec le gestionnaire de la station de la commune, qui autorise les rejets des 500 m<sup>3</sup> d'eau usées du site dans sa station à l'exception de la vidange de la chaudière.

## Limitation de la consommation d'énergies

Le porteur de projet a souhaité intégrer l'activité du site dans une démarche de gestion de l'énergie ISO 50 001<sup>12</sup>. Une politique de performance énergétique est ainsi instaurée sur le site depuis 2016, avec la mise en place d'instruments de mesures des consommations énergétiques et un suivi des performances des process. Il s'agit d'une démarche d'économie d'énergie dont l'Ae souligne l'intérêt.

Les principales consommations d'énergie sont l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'éclairage, des machines, et le gaz nécessaire au fonctionnement de la chaudière. Quelques exemples de mesures pour diminuer les consommations d'énergie sont exposées comme par exemple le verrouillage de l'air comprimé hors chargement des camions, le remplacement d'une presse trop énergivore, ou la mise en place de « couvertures isolantes » sur les équipements présentant une faible isolation thermique. Pour plus de pertinence, **le dossier devrait chiffrer les économies d'énergies effectivement réalisées depuis la mise en place de ce système.**

La consommation d'énergie actuelle de l'entreprise est de 4 773 MWh/an (soit l'équivalence de la consommation domestique d'énergie d'un peu plus de 250 foyers<sup>13</sup>).

Il serait judicieux que le dossier d'étude d'impact mentionne l'évolution de la consommation après extension de l'activité, ce qui permettrait d'estimer l'évolution des besoins.

Par ailleurs, en raison de l'absence de comparaison des énergies susceptibles d'être utilisées dans le projet, l'engagement du maître d'ouvrage à encourager la production d'énergie à partir de sources renouvelables fait défaut. **Des réflexions alternatives devraient a minima être présentés pour démontrer les choix effectués au regard d'objectifs environnementaux. Une réflexion sur les possibilités de production des énergies renouvelables au sein du projet demande également à être menée.**

La présidente de la MRAe de Bretagne



Aline BAGUET

---

12 La norme ISO 50001 vise l'amélioration de la performance énergétique de toute organisation. Sa mise en place est donc une source d'économie énergétique potentielle pour l'entreprise.

13 Calcul sur la base d'une consommation domestique d'énergie (électricité et autres) annuelle par foyer français de 1,5 tonne équivalent pétrole, source [www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)